

FF 2016 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 19 janvier 2017

## Loi fédérale concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse\*

## Modification du 30 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016<sup>1</sup>, arrête:

Ι

La loi fédérale du 19 juin 1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

## Art. 8 Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers

- <sup>1</sup> La Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers comprend des représentants des hautes écoles suisses, de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et des étudiants. Elle peut, selon le cas, faire appel à d'autres spécialistes.
- <sup>2</sup> Le Conseil fédéral nomme le président et les membres de la commission. Les hautes écoles suisses et la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses proposent leurs représentants.

2015-2554 7459

<sup>\*</sup> Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> FF **2016** 2917

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RS **416.2** 

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Conseil national, 30 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 11 octobre 2016<sup>3</sup> Délai référendaire: 19 janvier 2017 Conseil des Etats, 30 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte La secrétaire: Martina Buol